



Le Maire de Villard-de-Lans,

VU la loi du 5 avril 1884,

OBJET : Interdiction des bals
et autres réjouissances
le 14 août de chaque
année.

A la mémoire des Fusillés du Cours Berriat à
Grenoble, enfants du pays massacrés par les
Allemands le 14 août 1944,

VU

Grenoble, le 13 Août 1979

en le Préfet et
par délégation
Le Directeur,

A R R E T E :

Signé : illisible

ARTICLE 1ER : Les bals et autres réjouissances sont interdits sur le territoire de la Commune le 14 août de chaque année de zéro heure à 24 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Villard-de-Lans, le 6 août 1979

Le Maire,
A. ORCEL

